



Délibération
DST/FP

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240530-2024_79-DE



2024 - 79 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT NAUTIQUE POUR ASSURER LA SECURISATION DE L'ESPACE PUBLIC EN PERIODE D'INONDATION

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 7

BUFFET Martine à CHEMINADE Marie-Line, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à BERDAÏ Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absent excusé : 3

DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, MELLA Florent

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 23/05/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire dispose de pouvoirs de police afin d'assurer la sûreté, la sécurité, la salubrité et l'ordre publics sur le territoire de la commune.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des transports,



Vu l'arrêté inter-préfectoral n°16-2020-12-07-017 en date du 7 décembre 2020 portant règlement particulier de police de la navigation sur le fleuve Charente,

Considérant que le territoire saintais est fortement impacté par les inondations depuis quelques années, notamment avec sept épisodes de crues dont quatre majeurs, cette vulnérabilité de territoire devient de plus en plus importante pour les Saintais et oblige à réinventer le déploiement des services publics sur des périodes longues et récurrentes,

Considérant que la collectivité a démontré sa capacité d'actions dans la gestion des inondations et su apporter un soutien aux populations impactées,

Considérant qu'il convient de développer et de renforcer le matériel et les équipements à disposition pour plus d'efficacité et un déploiement plus opérationnel des services de la ville et particulièrement de la police municipale,

Considérant le rôle primordial de la ville de Saintes dans la gestion des inondations sur son territoire, notamment dans l'aide apportée aux sinistrés,

Considérant l'importance de moderniser les moyens d'actions de la collectivité,

Considérant le manque de moyen de navigation et de circulation lors des inondations,

Considérant l'attente des Saintais de disposer de la protection adéquate tant des personnes que des ouvrages,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes d'acquiescer un équipement nautique permettant d'intervenir en cas de nécessité lors des inondations,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour demander une aide financière aux acteurs publics compétents pour l'acquisition d'un équipement nautique permettant d'intervenir en cas de nécessité lors des inondations,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,



Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.